Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900633-20260321-2026_004-DE

MAIRIE
DE
GOULIEN
FINISTÈRE
29770
*****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 21 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Goulien sous la présidence de Henri GOARDON, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 26 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLOCH Anne, CHENET Bernard, DEHAPIOT Marie-Hélène, FILY Frédéric, GOARDON Henri, GORAGUER Julien, JULLY Anne-Marie, KERSAUDY Sébastien, LAIDET Pascale, LANNOU Philippe, LAURIN Evelyne

Secrétaire de séance : GORAGUER Julien

2026-004 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-28 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1 027 points ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que le conseil municipal peut, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi, déterminer librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que, pour la commune de Goulien, dont la population est inférieure à 500 habitants, les taux maximaux applicables sont de 25,5 % pour le maire et de 9,9 % pour chaque adjoint ;

Considérant la nécessité d'ajuster les indemnités de fonction pour tenir compte de l'évolution des charges et des responsabilités incombant aux élus locaux ;

Considérant que les indemnités doivent être proportionnées à l'exercice effectif des fonctions et respecter l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900633-20260321-2026_004-DE

DÉCIDE :

Article 1er : À compter du 21/03/2026, les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire sont fixées comme suit :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit un montant mensuel brut de 698,78 € ;
- Adjoints au maire : 7,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit un montant mensuel brut de 316,51 € par adjoint.

Article 2 : Les indemnités susvisées sont versées mensuellement, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 3 : Le présent dispositif prend effet à compter du 21/03/2026 et sera applicable jusqu'à modification ou abrogation par une délibération ultérieure.

Le conseil prend acte.

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Le président de séance,
Henri GOARDON, Maire

Le secrétaire de séance,
Julien GORAGUER